

STAGE NATIONAL DE RENTRÉE 2023

DISPOSITIFS MINISTÉRIELS



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS SPORT

LE DISPOSITIF PASS'SPORT RECONDUIT EN 2023



Qui est concerné ?

Les personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus)

Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus)

Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans)

Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024;

Chiffre clés en 2022



56 % des clubs engagés dans le dispositif

2856 clubs

Moyenne de 15 bénéficiaires par club



92 600 judokas bénéficiaires

17 % de nos licenciés bénéficiaires

3^{ème} Fédération en nombre de clubs bénéficiaires

DISPOSITIF

Aide : 50 €

<https://pass.sports.gouv.fr/>

**Saisir les bénéficiaires sur Le
Compte Asso**

**Implémenter l'attestation d'affiliation 2023 – 2024
dans le Compte Asso pour remboursement au club**



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET D'ACTION

DEUX HEURES DE SPORT EN PLUS POUR LES COLLÉGIENS



GUIDE PÉDAGOGIQUE FRANCE JUDO À DESTINATION DES CLUBS

EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF

Conventionnement entre un **club** et un **collège** pour des interventions **1 à 4 cycles de 6 à 8 séances**. Le groupe encadré, de **20 jeunes maximum**, est composé d'élèves, de 6ème à la 3ème, **volontaires**, avec une attention particulière portée envers les **jeunes filles**, les jeunes en **situation de handicap** ou en décrochage de la pratique. Cette action sera soutenue par une **subvention**, demandée via le Compte asso, correspondant à **100.00€ pour chaque séance de 2 heures**.

LA DÉMARCHE

Les clubs ne prendront pas contact directement avec les collèges mais déposeront leur offre sur la plateforme de démarches simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2hsc>

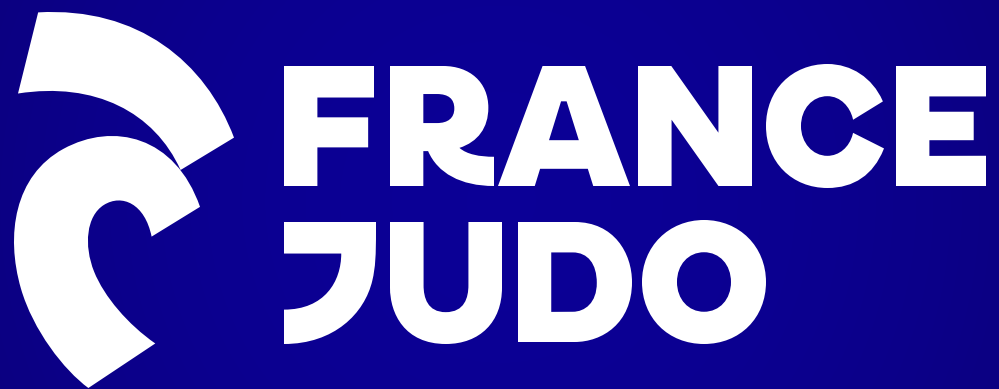
Sur le site dédié du ministère des sports, <https://www.sports.gouv.fr/2-heures-de-sport-en-plus-au-collège-1988>, celui-ci met à **disposition des clubs des outils d'aide au déploiement**:

- *un kit de démarrage,
- *la cartographie interactive des collèges concernés.



La liste des collèges engagés sur la saison 2023 – 2024

* Consultable également dans la documenthèque du nouvel extranet



www.ffjudo.com